

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2025

RENFORCER LE CONTRÔLE DU PARLEMENT EN PÉRIODE D'EXPÉDITION DES
AFFAIRES COURANTES - (N° 1174)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, après le mot :

« ministres »

insérer les mots :

« dans l'exercice de leurs fonctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.